

PRÉSIDENT

Membre du conseil d'administration
Élection année paire - Mandat de deux ans

1. L'officier en chef de l'Association;
2. Préside ou fait présider les réunions;
3. Convoque des réunions du conseil d'administration ou des assemblées générales;
4. Responsable de la planification de l'ordre du jour du conseil d'administration;
5. Surveille les activités générales de l'Association, voit à l'application des décisions du conseil d'administration et au respect des présents statuts;
6. Voit à ce que chaque officier s'occupe avec soin des devoirs de sa charge;
7. Peut signer les chèques, conjointement avec le trésorier, ou l'administrateur à qui revient cette responsabilité;
8. Signe les procès-verbaux du conseil d'administration et de l'assemblée générale avec le secrétaire, ainsi que tous les documents officiels; de plus, il signe tout le courrier de l'Association;
9. S'assure des paramètres d'embauche des employés de l'ASVA et s'assure de leur performance;
10. Agit en qualité de représentant officiel au forum des présidents de l'A.R.S.R.S.;
11. Exerce tous les pouvoirs qui peuvent lui être conférés par le conseil d'administration;
12. Disponible pour assister à un conseil d'administration par mois.

PRESIDENT@ASVSA.CA

